Date : 10.10.2017

COMPTE-RENDU DE REUNION N°20

Projet :	**AZELOT PLU**
Mission :	**Révision du POS valant élaboration du PLU**
Objet :	Réunion des Personnes Publiques Associées
Lieu :	Mairie d'Azelot
Date :	**04.10.2017**

Participants habituels - Groupe de travail

M. FORGET Christian	Maire	*Présent*
M. CREMEL Gilbert	Adjoint au Maire	*Présent*
M. SEIDEL François	Conseil Départemental 54 – AMO	*Présent*
Melle PARÉ Dorothée	Chargée d'études – Espace & Territoires	*Présente*

Participants ponctuels

Mme COLIN Corinne	DDT 54 – Chargée de procédures d'urbanisme	*Présente*
M. NACHTSHEIM Éric	Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat – Instructeur AOS	*Présent*
M. LEROY Philippe	Chambre d'Agriculture	*Présent*
M. DECHANET Anthony	Chargé de mission – Multipôle Sud Lorraine	*Présent*
Mme DEBES Vithirvy	GRT Gaz – Ingénieur d'exploitation	*Présente*
M. CEZARD Sylvain	GRT Gaz – Responsable de secteur	*Présent*
M. FREUND Jean-François	CRPF – Responsable départemental	*Excusé*
M. BERNARDE Erwan	CCI Meurthe-et-Moselle	*Excusé*
M. DERUY Frédéric	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois – Service amgt du territoire	*Excusé*
M. JUDON Rodolphe	Voies Navigables de France	*Excusé*
M. DAUL Jean-Paul	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	*Excusé*
Docteur PIQUET Eliane	Agence Régionale de Santé	*Excusée*

Destinataires :

Documents joints au présent CR :

Date prochaines réunions :	**-**
Lieu :	-
Objet :	**-**
Participants :	-

POINTS TRAITES	*A l'initiative de*

1. Présentation du projet de PLU

Préalablement au démarrage de la réunion PPA, le BE présente de manière synthétique le dossier et les objectifs fondamentaux du projet de Plan Local d'Urbanisme d'AZELOT. Accompagné du Conseil Départemental en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, le BE expose le but de la réunion qui est de recueillir les avis de chaque participant afin de compléter le PLU et d'intégrer les remarques et corrections au projet.

En guise d'introduction, M. le Maire précise le contexte de travail et les principes qui ont guidé l'élaboration du PLU : transparence, équité, cohérence et préservation du cadre de vie. Chaque personne publique associée est ensuite invitée à faire part de ses remarques sur le dossier. Le tour de table est lancé.

2. Remarques de chaque Personne Publique Associée

❖ ***CC des Pays du Sel et du Vermois*** ***(absent : courriel reçu)***

- Programme Local de l'Habitat :
M. DERUY précise que le PLH intercommunal a été validé en CRHH du 19/09/2017. La répartition définitive de la production de logements à l'échelle du territoire est établie. A cet effet, la CCPSV demande que soient apportées les modifications qui en découlent, et notamment au niveau du RDP (pages 101, 123 et 129). Pour être complet, il est demandé également de bien modifier que le territoire de la CC est passé à 16 communes avec un objectif de construction de logements SCoT à horizon 2013-2026 à 2 091.

- Potentialités foncières :
La CCPSV suit les orientations prises par la commune en matière d'objectifs de densité. Elle confirme que le projet PLU suit les prescriptions du PLH, et donc du SCoT, en préconisant une OAP extension « Au Chaudron » sous 2 phases : une première au cours de la période du 1er PLH (surface 1AU pour 1,05 ha équivalent à 15 logements) et une seconde au-delà de 2022. De même, les dents creuses restent, pour la CCPSV comme pour la commune, un potentiel recherché et à prioriser (au nombre de 6).

- Aspect renaturation des berges :
Cet aspect sera évoqué dans le cadre de la compétence GEMAPI via le futur syndicat mixte du PAPI Meurthe. En effet, la CCPSV sera compétente sur la protection et la renaturation de la ripisylve des berges des ruisseaux, à compter du 01/01/2018.

❖ ***SCoT Sud 54***

M. DECHANET précise en préambule que lors du Conseil syndical du SCoT du 8 avril 2017, l'accord politique portant transformation du SCoT en syndicat mixte dénommé Multipôle Sud Lorraine ont été votés à l'unanimité. Le SCoT Sud 54 reste un document-cadre approuvé depuis décembre 2013. Le PLU de la commune d'AZELOT devra donc être compatible avec le SCoT.

Le SCoT se dit globalement satisfait de l'esprit du PLU d'AZELOT, tant sur les aspects urbanistiques que paysagers. Le projet tel qu'exposé est compatible avec le SCoT.

Le SCoT s'interroge néanmoins sur la réflexion portée sur les zones à urbaniser. Le RDP ne mentionne pas suffisamment les hypothèses de développement urbain qui ont été examinées et non retenues au cours de l'étude.

Le PADD évoque toutefois la zone du Blanc Perçin comme une zone de développement futur (est-ce d'ailleurs utile de la faire apparaître dans le PADD ?) mais on ne comprend pas bien pourquoi elle a été abandonnée. Le SCoT invite le BE à mieux expliciter les choix communaux, fruits de la concertation et de la réflexion, et à justifier davantage les arbitrages sur les zones AU.

Le SCoT rejoint les commentaires de la CCPSV et demande à faire apparaître dans le RDP une synthèse des objectifs de production de logements (méthode de calcul plus adaptée que celle des objectifs démographiques).

Sur la trame verte et bleue, l'échelle cartographique mériterait d'être zoomée afin de bien identifier les corridors écologiques majeurs au niveau du ban communal. Bien que ne faisant pas partie du Système Vert Urbain (SVU) du SCoT, le PLU d'AZELOT a été pensé selon le BE dans le respect des principes du SVU.

Pour l'OAP « Au Chaudron », le SCoT questionne le BE sur le phasage car une erreur figure sur le dessin, et conseille à la commune la mise en œuvre de mesures garantissant la bonne intégration paysagère des arrières de parcelles de la zone 2AU (reprise du principe de « mur végétal » avec haie arbustive comme le long de la rue Edmond Renauld, entre la zone 2AU et le paysage agricole au nord). Sur la prise en compte du ruisseau et l'idée de franchissement portée par la commune via son emplacement réservé, le SCoT n'émet pas d'objection particulière.

Le SCoT demande au BE de préciser les impacts des zones AU sur la consommation d'espaces agricoles. Le BE rappelle qu'une carte de prévision de conversion des espaces figure déjà dans le RDP. Pas d'autres demandes de la part du SCoT.

- ***Chambre d'Agriculture***

- Règlement :
La Chambre d'Agriculture fait part de remarques sur le règlement du PLU. En zones A et N, il est demandé d'exonérer les clôtures agricoles d'exigence de déclaration préalable de travaux. En UA et UB, la hauteur des bâtiments agricoles doit être rehaussée à 10 m à l'égout de toiture.

- Zonage :
La Chambre d'Agriculture s'interroge sur les limites de propriété de l'emprise de l'aérodrome au niveau de la zone Naéro. La commune précise qu'elle en a la maîtrise foncière bien que les terres jouxtant Ville-en-Vermois soient en partie louées et exploitées. Le zonage Naéro n'est donc pas problématique.

Des fermes sont localisées dans la trame urbaine et des périmètres de réciprocité s'y appliquent. Il serait judicieux de faire apparaître sur la cartographie des reculs agricoles les périmètres au droit des 2 fermes qui peuvent impacter les dents creuses voisines. Les parcelles classées UB à proximité de la ferme Cremel ne pourront être constructibles qu'à la cessation de l'activité d'élevage dans les bâtiments. La Chambre d'Agriculture rappelle l'article L.111-3 du Code Rural qui stipule que par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Au droit de la ferme Carnet, la Chambre d'Agriculture suggère d'agrandir légèrement la zone UA à l'arrière de l'exploitation agricole pour offrir une possibilité d'extension éventuelle plus confortable, sans toutefois permettre l'implantation en second rideau.

Les zones Nj ne correspondent pas par endroits à l'occupation réelle du sol (terres agricoles), c'est pourquoi il est demandé de les supprimer au profit d'une zone A à proximité de la ferme Cremel et le long de la route de Flavigny.

Un large faisceau autour de la canalisation de gaz a été classé en Aa. La Chambre d'Agriculture explique que les servitudes des canalisations de gaz ne concernent pas les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Les restrictions ne concernent que les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. La Chambre d'Agriculture demande donc de revoir le zonage conformément à l'arrêté préfectoral de 2016 instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel.

La Chambre d'Agriculture n'est pas opposée au classement Aa dès lors qu'il se justifie pour des raisons paysagères ou environnementales. Ce classement pourrait trouver sa place au nord de la zone 2AU le long du ruisseau pour limiter l'implantation agricole à proximité des zones résidentielles et à l'ouest du territoire vers Flavigny, juste avant de traverser le bois de Ville (topographie plus marquée et zone humide).

- ***GRT Gaz***

GRT Gaz s'accorde avec la Chambre d'Agriculture pour le reclassement du faisceau de la canalisation de gaz en zone agricole à partir du moment où l'arrêté préfectoral est respecté. GRT Gaz fournit de la documentation sur la prise en compte du gazoduc en matière de construction. GRT Gaz invite le BE à réintégrer une nouvelle cartographie au RDP, mentionnant les distances SUP.

GRT Gaz informe que la consultation d'un Guichet Unique des réseaux permettant d'effectuer les déclarations préalables de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les exécutants des travaux. Accessible sur *www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr*, la consultation du téléservice *"Construire sans Détruire"* permet, au stade de l'élaboration d'un projet de travaux, de prendre connaissance de l'existence éventuelle et de la localisation de réseaux à proximité de la zone de chantier. Afin de garantir la sécurité des chantiers effectués à proximité des ouvrages, les exploitants des réseaux doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen de ce téléservice, afin de les rendre identifiables.

- ***Direction Départementale des Territoires***

La DDT rejoint l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le classement du faisceau de GRT Gaz. L'arrêté préfectoral devra être mentionné dans les risques dans le RDP et annexé au PLU.

La DDT demande que les dents creuses mobilisables soient identifiées précisément dans le RDP sur une carte. Le BE et la commune désapprouvent car le repérage du potentiel mobilisable, basé sur un sondage verbal auprès des propriétaires concernés, est une valeur fluctuante uniquement valable à l'instant T. Cartographier ces parcelles risque de fausser la donne.

La DDT rappelle qu'un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée de la Moselle a été approuvé par décret en 1956. Ce PSS est une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au PLU. Le BE explique que pour AZELOT, cela ne concerne qu'une servitude EL3 de halage et de marchepied au niveau de la Moselle à l'extrême sud du ban communal. Toutefois, la DDT informe qu'il existe une connaissance plus récente des aléas inondations. Ce document a été réalisé pour la Moselle par le bureau d'études SOGREAH sous la direction du Service de la Navigation du Nord-Est (SNNE) et finalisé en avril 2006. Le RDP devra en faire mention.

Les ruisseaux et cours d'eau même intermittents figurant sur les cartes IGN doivent apparaitre en bleu sur le zonage et être classés en N selon la DDT.

La DDT rejoint le SCoT sur le choix de l'échelle de la cartographie de la trame verte et bleue : à revoir. Elle demande par ailleurs la mise en place d'indicateurs de suivi pour la sauvegarde de la TVB.

Le diagnostic et le PADD mentionnent la présence de zones humides connues localement mais aucune préservation n'est prévue au zonage. Les élus ont effectivement connaissance de secteurs de « coulants » liés à la topographie et admettent qu'il faut un zonage Aa sur ces secteurs réputés humides par forte pluie.

Le PADD fait apparaitre des haies le long de la route de Lupcourt qui ont été coupées. La cartographie devra être corrigée en conséquence.

Le cartouche des plans mentionne une zone Nc "carrière" alors qu'il s'agit d'un renvoi au captage : à corriger.

La DDT a sollicité en interne la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) qui n'avait pas de remarque sur le PLU. Idem pour l'école de parachutisme interrogée par le BE qui affirme ne pas avoir de projet sur l'aérodrome.

- ***Conseil Départemental***

Le CD54 précise que l'Axe Vert et les sentiers de randonnées ne sont pas inscrits au PDIPR : à corriger.

Le secteur Nj au cœur du village mériterait une justification approfondie au regard de son rôle de "poumon vert" dans le projet de PLU.

- ***CCTLB - Instruction des Autorisations d'Occupation des Sols***

M. NACHTSHEIM ayant été associé en amont à la rédaction du règlement pendant les réunions de travail avec la commune, il n'a pas de remarque particulière à formuler.

- ***Chambre de Commerce et d'Industrie (absent : courriel reçu)***

Pas de remarque particulière sur le projet et l'économie générale du PLU.

- ***Centre Régional de la Propriété Forestière (absent : courriel reçu)***

Dans le règlement page 40 dans le paragraphe intitulé *"Dans le reste de la zone N et l'ensemble des secteurs"*, le CRPF souhaiterait garder l'intitulé suivant *"Dans l'ensemble de la zone N"*. En effet, il faut enlever l'ensemble des secteurs car ces termes sont déjà réglementés dans le secteur Nf ou uniquement les travaux et constructions liés à l'exploitation forestière et ou la chasse sont autorisés.

- ***Chambre des Métiers et de l'Artisanat (absent : courrier reçu)***

Pas de remarque particulière.

❖ ***Agence Régionale de Santé*** ***(absent : courrier reçu)***

Pas de remarque particulière.

❖ ***Voies Navigables de France*** ***(absent : courrier reçu)***

VNF ne gère pas de Domaine Public Fluvial sur AZELOT et n'a pas connaissance de projets d'infrastructures liés à la voie d'eau nécessitant la mise en place d'emplacement réservés ou d'autres procédures de projet d'intérêt général sur ce territoire.

Le tour de table s'achève. M. le Maire remercie l'ensemble des participants.

La réunion est suivie d'un débriefing avec le BE et le CD54 en tant qu'AMO pour prendre en compte les différentes remarques en vue de la préparation du dossier pour l'arrêt du projet de PLU.

Dorothée Paré